



**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU
CONSEIL MUNICIPAL
DU 3 SEPTEMBRE 2026 A 20H00**

L'an deux mille vingt-six, le trois du mois de septembre à 20h00, les membres du Conseil Municipal de JEBSHEIM se sont réunis en séance ordinaire dans la salle Saint Martin sur invitation qui leur a été adressée le 27 août 2026 par le Maire, conformément aux articles L.5211-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents : Madame Marie-Claude ADLER, Monsieur Alexandre BADIN, Madame Caroline BAINA, Madame Marine BLATZ, Madame Fanny DARSTEIN, Monsieur Guillaume DELEPLANCQUE, Monsieur Charlélie GSELL, Madame Diane HÄSSIG, Monsieur Joël HENNY, Monsieur Michel HUGLIN, Monsieur Henri HUSSER, Monsieur Stéphane PEROTIN, Monsieur Vincent PETITBERGHIEN,

Etaient excusées et ont donné procuration : Madame Laurence RITZENTHALER a donné procuration à Monsieur Joël HENNY et Madame Elise OBERLIN, a donné procuration à Madame Diane HÄSSIG

Était excusé sans donner procuration : ./.

Était absent non excusé : ./.

ORDRE DU JOUR

1. Désignation d'un secrétaire de séance
2. Approbation de la séance du 9 juillet 2026
3. Retrait de la délibération N°4/2026 du 31 mars 2026
4. Approbation de la convention constitutive de groupement de commandes permanent conclue entre Colmar Agglomération et ses communes membres
5. Organisation d'un débat obligatoire sur les garanties en matière de protection sociale complémentaire (PCS)
6. Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et Randonnée (PDIPR) Alsace
7. CEA : Fonds de Solidarité pour le Logement
8. Acquisition d'une partie de la parcelle cadastrée section 61 n°216
9. Adhésion à l'association « Les Amis de la Gendarmerie »
10. Acceptation de dons et legs – Association sportive Football Réuni Jepsheim – Muntzenheim
11. Divers

1/2026 – DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Rapporteur : Monsieur le Maire

Conformément à l'article L2121-15 créé par la Loi 96-142 1996-02-21 du 24 février 1996, le conseil municipal nomme, au début de chacune de ses séances, un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire. Il peut adjoindre à ce ou ces secrétaires des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations. »

Le secrétaire de séance est désigné par le conseil municipal en son sein.

Le conseil municipal peut désigner un secrétaire auxiliaire, qui est en général, l'agent chargé de l'administration (Secrétaire de Mairie).

En vertu de ces dispositions, Monsieur le Maire explique que le rôle du secrétaire de séance est de relire le Procès-Verbal tel qu'il est écrit par le secrétariat, donner ses observations pour validation par le Maire.

Pour mémoire : Monsieur Stéphane PEROTIN a été désigné lors de la séance du 9 juillet dernier.

Madame Diane HÄSSIG propose sa candidature.

VU les articles L.2121-15 et L.2121-21 du code général des collectivités territoriales ;
ENTENDU les explications du Maire ;

Le Conseil Municipal

1. désigne Madame Diane HÄSSIG en qualité de secrétaire de séance.
2. désigne Madame Vanessa BIGEL, Secrétaire de Mairie, en qualité de secrétaire auxiliaire.

2/2026 – APPROBATION DU PV DE LA SEANCE DU 9 JUILLET 2026

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le compte-rendu de la dernière séance du Conseil Municipal du 9 juillet 2026 a été adressé à l'ensemble des membres du Conseil, le 13 juillet 2026.

Le délai pour les observations était fixé au 22 juillet 2026.

Aucune observation n'a été émise à cette date.

Le procès-verbal du 9 juillet 2026 est soumis à approbation.

Aucune observation n'ayant été formulée à ce jour, le procès-verbal du 9 juillet est approuvé.

3/2026 – RETRAIT DE LA DELIBERATION N°4/2026 DU 31 MARS 2026 PORTANT APPROBATION DES ATTRIBUTIONS DU MAIRE AUX ADJOINTS ET AUX CONSEILLERS MUNICIPAUX DELEGUES

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le Conseil Municipal de la commune de Jebbsheim,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2122-18 ;

Vu la délibération n° 4/2026 du 31 mars 2026 portant approbation des attributions du maire aux adjoints et aux conseillers municipaux délégués ;

Vu les arrêtés municipaux en date du 1er avril 2026 portant délégation de fonctions aux adjoints au maire ;

Vu le courrier de Monsieur le Préfet du Haut-Rhin en date du 3 août 2026, reçu en mairie le 7 août 2026, relatif au contrôle de légalité de la délibération précitée ;

Considérant qu'en application de l'article L. 2122-18 du Code général des collectivités territoriales, le maire est seul chargé de l'administration de la commune et peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal ;

Considérant que l'attribution de délégations aux adjoints relève de la seule compétence du maire et que le conseil municipal n'est pas compétent pour approuver l'octroi de telles délégations ;

Considérant que les délégations de fonctions aux adjoints ont effectivement été accordées par arrêtés du maire en date du 1er avril 2026 ;

Considérant les observations formulées par Monsieur le Préfet du Haut-Rhin invitant le conseil municipal à procéder au retrait de la délibération n° 4/2026 du 31 mars 2026 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

Article 1 : De procéder au retrait de la délibération n° 4/2026 du 31 mars 2026 portant approbation des attributions du maire aux adjoints et aux conseillers municipaux délégués.

Article 2 : De préciser que les délégations de fonctions accordées aux adjoints au maire demeurent fondées sur les arrêtés municipaux pris par le maire le 1er avril 2026, conformément aux dispositions de l'article L. 2122-18 du Code général des collectivités territoriales.

Article 3 : La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Haut-Rhin au titre du contrôle de légalité et fera l'objet des mesures de publicité prévues par la réglementation en vigueur.

4/2026 – APPROBATION DE LA CONVENTION CONSTITUTIVE DE GROUPEMENT DE COMMANDES PERMANENT CONCLUE ENTRE COLMAR AGGLOMERATION ET SES COMMUNES MEMBRES

Rapporteur : Monsieur le Maire

Les articles L2113-6 et suivants du Code de la commande publique offrent la possibilité aux acheteurs publics d'avoir recours à des groupements de commandes qui ont vocation à rationaliser les achats en permettant des économies d'échelle et à gagner en efficacité en mutualisant les procédures de passation de contrats.

Le présent projet de convention a pour objet de constituer un groupement de commandes, à durée indéterminée entre Colmar Agglomération et ses communes-membres. La constitution de ce groupement de commandes permanent vise à associer durablement Colmar Agglomération et ses communes-membres dans la mise en place d'une politique d'achats communs. Le présent projet concerne les fournitures courantes, les services courants, les technologies de l'information et de la communication, les travaux courants.

En ce qui concerne la forme du groupement, le mandataire sera en charge de la procédure de passation. En revanche, l'exécution, notamment financière, du contrat sera assurée par chacun des membres du groupement. En conséquence, les communes membres du groupement recevront directement du titulaire les factures qui les concernent.

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL

Vu le Code de la Commande publique, notamment en ses articles L2113-6 et suivants, Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L.5211-4-4, Vu les statuts de l'Etablissement public de coopération intercommunal Colmar Agglomération,

Considérant l'intérêt de Colmar Agglomération et de ses communes-membres de s'engager dans une démarche commune d'achats suivant l'exposé ci-dessus,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention constitutive d'un groupement de commandes permanent entre Colmar Agglomération et ses communes-membres.
- de désigner Colmar Agglomération comme coordonnateur de ce groupement de commandes.

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents à la création de ce groupement de commandes, et à l'exécution de son objet, nécessaires à la bonne réalisation de la présente délibération.

- de préciser que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

5/2026 – ORGANISATION D'UN DEBAT OBLIGATOIRE SUR LES GARANTIES EN MATIERE DE PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE (PCS)

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L827-1 à L827-12 ;

Vu la loi n° 2025-1251 du 22 décembre 2025 relative à la protection sociale complémentaire des agents publics territoriaux ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu le rapport de présentation transmis aux membres de l'assemblée délibérante en vue du présent débat ;

Considérant que, suite au renouvellement général des assemblées délibérantes, un débat portant sur les garanties accordées aux agents en matière de protection sociale complémentaire doit être organisé dans un délai de six mois (article L827-12 du CGFP) ;

Considérant que ce débat vise à définir les grandes orientations de la collectivité territoriale en matière de participation financière aux risques santé et prévoyance, compte tenu des récentes évolutions législatives et réglementaires ;

Considérant que ce débat ne donne pas lieu à un vote sur le fond mais doit être formellement acté par une délibération ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'acter qu'un débat s'est tenu au sein de l'assemblée sur les garanties de protection sociale complémentaires (PCS) santé et prévoyance destinées aux agents de la collectivité territoriale, sur la base du rapport de présentation qui lui a été soumis.

6/2026 – PLAN DEPARTEMENTAL DES ITINERAIRES DE PROMENADE ET RANDONNEE (PDIPR) ALSACE

Rapporteur : Monsieur le Maire

- VU l'article L.361-1 du Code de l'environnement ;

- VU la circulaire du 30 août 1988 relative aux Plan Départementaux des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (réf. NOR : PRMEB861216C)

- VU les articles L.161-6-1 et D.161-11-4 du Code rural et de la pêche maritime,

- VU l'arrêté ministériel du 16 février 2023 précisant le contenu du tableau récapitulatif du recensement des chemins ruraux pris en application de l'article D.161-11-4 du Code rural et de la pêche maritime ;

Monsieur le Maire expose que selon les informations communiquées en date du 28 juillet 2026, la Collectivité européenne d'Alsace souhaite réaffirmer son engagement en faveur d'un développement équilibré des sports de nature, conciliant les usages sportifs et de loisirs et la préservation des milieux naturels qui font la fierté de l'Alsace.

Pour cela, elle envisage d'adopter un Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et Randonnée (PDIPR) à l'échelle de l'Alsace devant permettre aux acteurs de traduire leurs priorités en matière de randonnées pédestre, équestre et VTT de leur territoire et de la discipline concernée.

La mise en œuvre de ce plan s'appuie sur une logique de partenariat :

- La Collectivité européenne d'Alsace est le maître d'ouvrage du plan ; elle accompagne les acteurs des sports de nature à travers les différents réseaux qu'elle anime et les outils qu'elle met à disposition des partenaires ;**
- Les comités sportifs et le Club Vosgien développent l'offre et la gestion des grands itinéraires structurants ;**
- Les intercommunalités, pour celles disposant de la compétence correspondante, portent une politique de développement locale d'offre d'itinérance, de développement touristique, de protection de l'environnement, de mobilités, d'aménagement du territoire ... ; elles assurent la cohérence territoriale. A ce titre, elles sont concernées par la coordination et la gestion du réseau des itinéraires de leur périmètre.**

La mise en place d'un PDIPR permet de garantir la continuité des itinéraires et de la qualité de l'offre du réseau de randonnée.

En effet, il donne un cadre permettant de vérifier que les nécessaires autorisations de passage sur des parcelles de terrain sont bien contractualisées auprès des propriétaires publics et privés, qu'un entretien régulier est en place, que les aménagements effectués et sécurisés sont autorisés et que les mesures de conciliation environnementales sont bien prises en compte. Il n'a toutefois pas d'effet juridique sur le droit de propriété et ne contraint donc pas un propriétaire à maintenir un sentier dont il ne souhaiterait pas ou plus le passage sur son terrain.

Cependant, ce plan a un effet juridique pour la seule protection des chemins ruraux : en effet, il prévoit un dispositif de rétablissement de l'itinéraire en cas de suppression ou d'aliénation d'un chemin rural inscrit au dit plan.

L'adoption de ce plan par la Collectivité européenne d'Alsace nécessite une consultation obligatoire de l'ensemble des communes intéressées par le plan, ou susceptibles de l'être.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Considérant que selon l'article L.361-1 du Code de l'environnement, la Collectivité européenne d'Alsace établit, après avis des communes concernées, un plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée (PDIPR) et que ces itinéraires peuvent notamment emprunter des chemins ruraux, après délibération de ces mêmes communes concernées ;

Considérant que le projet de PDIPR à l'échelle de l'Alsace porté par la Collectivité européenne d'Alsace a pour objectif de pérenniser la pratique des randonnées pédestre, équestre et VTT, de sauvegarder le patrimoine des chemins ruraux et de disposer d'un outil de dialogue pour l'aménagement du territoire ;

Considérant qu'en acceptant d'inscrire ultérieurement un chemin rural dans ce plan, la commune accepte l'affectation au public de ses chemins ruraux et assure la continuité de passage des randonneurs pédestre, équestre et VTT sur le territoire communal ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'émettre un avis favorable sur la mise en place du Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et Randonnée à l'échelle de l'Alsace (PDIPR Alsace) par la Collectivité européenne d'Alsace dont une cartographie des itinéraires structurants de promenade et de randonnée ainsi qu'une extraction de cartographie des itinéraires de promenade et de randonnée traversant le territoire communal, à la date de la présente délibération, sont jointes en annexe à la présente délibération ;**
- d'émettre un avis favorable quant à la stratégie de mise en œuvre de ce même plan porté par la Collectivité européenne d'Alsace ;**
- d'accepter le principe de la participation de la Commune de Jebnheim pour l'inscription ultérieure au PDIPR Alsace de chemins ruraux propriété communale ;**

- de prendre acte que la présente délibération n'équivaut en aucun cas à un accord définitif sur l'inscription au plan de(s) l'itinéraire(s) traversant la Commune et que cette inscription, dont la demande relève des acteurs de la stratégie (soit les comités sportifs, le Club Vosgien ainsi que les intercommunalités), devra faire l'objet d'une nouvelle délibération du Conseil municipal portant autorisation de passage sur les chemins ruraux propriété communale ;
- de prendre acte que la Collectivité européenne d'Alsace informera la commune de l'inscription de tout itinéraire au PDIPR se situant sur le ban communal ;
- concernant les chemins ruraux qui feront l'objet d'une future inscription au PDIPR Alsace et dans l'attente de cette inscription au plan,
 - la commune s'engage :
 - à ne pas les aliéner,
 - à leur conserver un caractère ouvert et public,
 - à accepter leur balisage,
 - à conventionner leur modalité d'entretien, selon les termes d'une convention qui lui sera proposée lors de la procédure d'inscription ;
 - a bien noté que la commune peut procéder au recensement des chemins ruraux en application de l'article L.161-6-1 du Code rural et de la pêche maritime et que, dans ce cas, elle est tenue de transmettre à la Collectivité européenne d'Alsace le tableau récapitulatif portant recensement des chemins ruraux sur le territoire de la commune conformément à l'arrêté ministériel du 16 février 2023 susvisé ;
- d'accepter d'accompagner si besoin les partenaires pour la mise en œuvre du PDIPR Alsace ;

7/2026 – CEA : FONDS DE SOLIDARITE POUR LE LOGEMENT

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la Collectivité européenne d'Alsace, chef de file des solidarités, sollicite les communes alsaciennes afin de renforcer leur soutien au Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL).

Le Fonds de Solidarité pour le Logement permet notamment d'accompagner les ménages en situation de fragilité afin de favoriser leur accès à un logement, leur maintien dans celui-ci et de les aider à faire face à certaines difficultés liées notamment aux impayés de loyers, d'énergie ou d'eau.

La Collectivité européenne d'Alsace indique que les besoins en matière d'accompagnement social et de logement sont en augmentation et propose aux communes de participer volontairement au financement de ce dispositif.

La contribution proposée est fixée à 500 € par tranche de 1 000 habitants.

Considérant l'intérêt de soutenir les dispositifs de solidarité en faveur des habitants les plus fragiles ;

Considérant que le Fonds de Solidarité pour le Logement constitue un dispositif permettant d'apporter des réponses concrètes aux situations de précarité liées au logement ;

Considérant la proposition de la Collectivité européenne d'Alsace d'associer les communes alsaciennes au financement de ce Fonds ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

Article 1 : d'approuver le principe d'une participation volontaire de la Commune de Jepsheim au Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL) porté par la Collectivité européenne d'Alsace.

Article 2 : de fixer la participation financière de la Commune de Jepsheim à la somme de 500 € (cinq cents euros).

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération et à procéder au versement de cette contribution.

Article 4 : la dépense correspondante sera imputée au budget communal de l'exercice 2026, au compte approprié.

Article 5: la présente délibération sera transmise au contrôle de légalité et notifiée à la Collectivité européenne d'Alsace.

8/2026 – ACQUISITION D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION 61 N°216

Le Maire expose au Conseil municipal que, dans le cadre du futur tracé de la canalisation de gaz Friesenheim/Jebsheim, il est nécessaire que la commune procède à l'acquisition d'une partie de la parcelle cadastrée section 61 n° 216, d'une superficie de 9 m², appartenant à M. Etienne SCHERER.

Cette acquisition permettra à la commune de disposer de la maîtrise foncière nécessaire à la réalisation de cet aménagement et de faciliter sa mise en œuvre.

À la suite des échanges intervenus avec le propriétaire, celui-ci a accepté de céder à la commune cette emprise de 9 m², issue de la parcelle cadastrée section 61 n° 216, d'une superficie totale de 211 m², pour l'euro symbolique.

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'exposé du Maire ;

Considérant la nécessité pour la commune d'acquérir une emprise de 9 m² issue de la parcelle cadastrée section 61 n° 216, appartenant à M. Etienne SCHERER, afin de permettre la réalisation du futur tracé de la canalisation de gaz Friesenheim/Jebsheim ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'approuver l'acquisition d'une emprise de 9 m² issue de la parcelle cadastrée section 61 n° 216, d'une contenance totale de 211 m², appartenant à M. Etienne SCHERER, au prix de 1 € (euro symbolique) ;
- d'autoriser le Maire à signer l'acte de vente ainsi que tous les documents nécessaires à la réalisation de cette acquisition ;
- de préciser que la parcelle ou l'emprise acquise par la commune fera l'objet des formalités nécessaires au Livre foncier afin d'être intégrée au domaine public communal ;
- de préciser que les frais d'acte et tous les frais afférents à cette acquisition seront à la charge de la commune, sauf dispositions contraires prévues dans l'acte.

9/2026 – ADHESION A L'ASSOCIATION « LES AMIS DE LA GENDARMERIE »

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses dispositions relatives aux compétences du Conseil municipal ;

Considérant l'intérêt pour la commune de soutenir les actions visant à promouvoir et à renforcer les liens entre la Gendarmerie nationale et la population ;

Considérant que l'association « Les Amis de la Gendarmerie » œuvre notamment au rapprochement entre la Gendarmerie nationale et la société civile et contribue au soutien de l'institution et à la promotion de ses valeurs ;

Considérant qu'il est proposé que la commune adhère à l'association « Les Amis de la Gendarmerie » ;

Considérant que le montant de la cotisation est une cotisation libre, d'un montant minimum de 100 € ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

Article 1 : d'approuver l'adhésion de la commune à l'association « Les Amis de la Gendarmerie ».

Article 2 : d'autoriser le versement d'une cotisation libre d'un montant de 100 € (cent euros) à l'association « Les Amis de la Gendarmerie ».

Article 3 : de dire que les crédits nécessaires au règlement de cette cotisation sont inscrits au budget communal.

Article 4 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Après discussion, le Conseil municipal décide que, s'agissant des associations œuvrant en faveur de la Gendarmerie nationale, la commune apportera son soutien uniquement à l'association « Les Amis de la Gendarmerie ».

10/2026 – ACCEPTATION DE DONS ET LEGS – ASSOCIATION SPORTIVE FOOTBALL REUNI JEBSHEIM – MUNTZENHEIM

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le don de l'Association sportive Football Réunion Jebnheim-Muntzenheim la commune, à savoir 13 333,33 € en guise de participation pour la réalisation de l'arrosage automatique du terrain d'honneur de football.

Le Conseil Municipal,

Vu les articles L. 2242-1, L. 2542-26, L. 2541-12 et L. 2541-23 du Code Général des Collectivités Territoriales

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'accepter le don de l'Association sportive Football Réuni Jebnheim-Muntzenheim à la commune, d'un montant de 13 333,33 €,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

11/2026 – POINTS DIVERS

Monsieur le Maire, informe les membres du conseil des points suivants :

- **Départ de Vanessa BIGEL – Secrétariat de mairie**

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal du départ de Vanessa, à compter du 1er septembre.

Il remercie Vanessa d'avoir accepté de rester présente lors des séances du Conseil municipal et d'assurer la continuité du service jusqu'à l'arrivée de sa remplaçante, Madame Luana GUIDILLI, prévue le 14 septembre.

Madame Luana GUIDILLI sera recrutée dans le cadre d'un contrat d'une durée d'un an, renouvelable. Elle a précédemment effectué un remplacement de six mois pour un congé maternité au sein de la mairie de Muntzenheim.

Monsieur le Maire remercie Vanessa pour son investissement et son travail au sein de la commune.

- **Départ de Véronique MARSCHALL et remplacement au poste d'ATSEM**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal que Véronique a fait valoir ses droits à la retraite et a cessé ses fonctions d'ATSEM au 31 août. Il la remercie pour les années passées au service de la commune et lui adresse ses meilleurs vœux pour cette nouvelle étape.

Elle est remplacée, à compter du 1er septembre, par Madame Catherine WEHRLE, ancienne agente technique de la commune, qui prend désormais ses fonctions d'ATSEM.

- **Remplacement de Catherine WEHRLE au service technique**

Afin de remplacer Madame Catherine WEHRLE dans ses anciennes fonctions, Madame Christiane STRAUDEL sera mise à disposition de la commune par le Centre de gestion à compter du 1er septembre.

Elle sera notamment chargée de l'entretien et du nettoyage des différentes salles communales, de la mairie ainsi que de la bibliothèque.

Cette mise à disposition est prévue pour une durée initiale d'un mois, renouvelable, à raison de 15 heures par semaine.

- **Point sur les projets de la mandature**

Monsieur Alexandre BADIN, Conseiller municipal, avait demandé qu'un point soit réalisé sur les différents projets de la mandature.

Monsieur le Maire indique que ce point sera présenté lors du prochain Conseil municipal, après l'arrivée de la nouvelle secrétaire de mairie, afin de pouvoir préparer et présenter ces éléments dans de bonnes conditions.

• **Dates à retenir**

Monsieur le Maire rappelle les prochaines dates importantes :

- **Du 8 au 18 septembre : réalisation de la fresque à l'école par Monsieur Jean LINNHOFF ;**
- **18 septembre : inauguration de la fresque de l'école ;**
- **25 septembre : inauguration de la remorque des Jeunes Sapeurs-Pompiers (JSP) et remise de médailles ;**
- **27 septembre : élections sénatoriales ;**
- **3 octobre : journée citoyenne.**

• **Départ de Vanessa**

Avant de clôturer la séance, Monsieur le Maire prend la parole afin de remercier chaleureusement Vanessa pour le travail accompli au sein de la commune, son investissement et son implication dans ses fonctions. Il lui adresse, au nom de l'ensemble du Conseil municipal, ses remerciements et ses meilleurs vœux pour la suite de son parcours.

À cette occasion, Monsieur le Maire lui remet un bouquet de fleurs ainsi qu'un cadeau en témoignage de la reconnaissance de la commune pour le travail réalisé.

Fin de séance à 20h38

**Le Maire,
Joël HENNY**

